



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle politique de la ville

Affaire suivie par :
Kag SANOUSSI
Tél : 03 20 14 42 42
Fax : 03.20.14.91.16
Courriel : drjscs-npdcv-ville-integration@drjscs.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2017

PROGRAMME REGIONAL « POLITIQUE DE LA VILLE »

La Politique de la Ville est conçue pour assurer un meilleur développement social et économique des territoires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle ne se substitue pas au droit commun, mais vient renforcer son action à l'échelle des quartiers de la géographie prioritaire.

Dans le cadre de cet appel à projet du programme régional « politique de la ville », les projets éligibles doivent avoir un rayonnement **régional ou concerner au moins deux départements. Ils peuvent aussi être innovants ou relever d'un dispositif spécifique piloté par le niveau régional, Dans tous les cas, les projets doivent concerner les publics des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

Enfin, les objectifs doivent être précis et détaillés, les publics bénéficiaires identifiés et les actions décrites. Ils doivent également prévoir des modalités de suivi et d'évaluation concrète.

**Date limite de dépôt le 10 février 2017 à 17 heures
(cachet de la poste faisant foi)**

Axe-1 : CITOYENNETE ET EGALITE REPUBLICAINE

A- CITOYENNETE, VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAICITE

Afin de réagir aux attentats qui ont touché la France en 2015, le gouvernement a souhaité une forte mobilisation des services de l'Etat dans le renforcement de la citoyenneté, de la laïcité et de l'égalité des chances, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

Cette volonté s'est traduite par des engagements pris dans le cadre des **trois comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté** tenus le 6 mars 2015, le 26 octobre 2015 et le 13 avril 2016. Sur les 85 mesures prises, la promotion des Valeurs de la République et la Laïcité s'est imposée comme un enjeu stratégique et indispensable à la consolidation du pacte de cohésion sociale.

En effet, les Valeurs de la République et la Laïcité constituent le socle de notre vivre ensemble et leur réaffirmation au quotidien s'impose.

En complément des formations « Valeurs de la République et Laïcité » qui sont proposées sur l'ensemble de la région, peuvent être soutenus dans le cadre du présent appel à projets, des projets pédagogiques sur la Citoyenneté et les Valeurs de la République et la Laïcité,

Une attention particulière sera accordée à la mobilisation des acteurs du sport via les têtes de réseaux pour le développement d'une activité physique dans une démarche éducative favorisant la promotion de la citoyenneté, des Valeurs de la République et la Laïcité ainsi qu'aux projets visant à favoriser l'engagement des jeunes dans les quartiers.

Objectif :

- Travailler à développer une offre d'activités visant à renforcer la connaissance des Valeurs de la République et de la Laïcité.
- Qualifier les acteurs en contact direct avec les publics sur les Valeurs de la République et la Laïcité.
- Favoriser une approche globale, porteuse d'une vision partagée de la République.
- Vulgariser le bien fondé du principe de Laïcité, comme un bien commun pour tous.

Contenu :

En s'appuyant sur la mobilisation des partenaires en quartiers prioritaires de la Politique ville, développer des actions innovantes dans les domaines du sport, de la culture et plus particulièrement avec les jeunes, sur les Valeurs de la République, la Laïcité et la Citoyenneté.

Les projets soutenus devront confronter les représentations, les comportements, les pratiques de chacun pour mettre la Laïcité et l'Egalité au cœur de la transmission des valeurs républicaines.

Rappel : Les projets éligibles doivent avoir une envergure régionale ou interdépartementale ou présenter un caractère expérimental ou novateur. Ils doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de Politique de la Ville.

B- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS-PROMOTION DE L'EGALITE

Les discriminations constituent une rupture dans la pratique de l'Egalité républicaine et contribuent ainsi à fragiliser le pacte de cohésion sociale dont a besoin la Nation. Plurielles et multiformes elles constituent une menace pour les valeurs de la République. Dès lors les actions conduites pour lutter contre les discriminations, structurelles ou conjoncturelles, multicritères, directes ou indirectes, peuvent être individuelles ou collectives, préventives ou correctrices.

C'est dans cette dynamique que le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), a élaboré un cadre de référence afin d'appuyer l'action des acteurs territoriaux.

Objectifs :

- Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires.
- Accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits.
- Promouvoir des actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Qualifier et outiller les acteurs.

Contenu :

- Agir auprès des acteurs publics et privés et diffuser les bonnes pratiques en la matière (qualification, formation).
- Contribuer au développement d'actions de lutte contre les discriminations et pour l'accès aux droits des populations étrangères ou immigrées, et des publics des quartiers.
- Mettre en place une action de formation et de qualification des acteurs conformément au référentiel DRJSCS (document joint)

Rappel : Les projets éligibles doivent avoir une envergure régionale ou interdépartementale ou présenter un caractère expérimental ou novateur. Ils doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de Politique de la Ville.

C- PRATIQUES LANGAGIERES :

Les langues sont porteuses d'histoires, elles sont parties intégrantes du parcours de vie. Les pratiques langagières sous-tendent divers univers sociaux et culturels, des expériences humaines toujours en mouvement. Porter de l'attention aux pratiques langagières renforce la lutte contre l'illettrisme, favorise la baisse de l'illettrisme, développe la cohésion sociale.

Ce dispositif « Pratiques langagières » vise à accompagner les démarches qui valorisent les usages langagiers liés au rapport à la ville, à l'histoire du quartier, à la trajectoire des habitants. Il invite à explorer la diversité, la complexité et le croisement de ces univers/registres langagiers et à les valoriser afin de consolider le vivre ensemble. Elles peuvent être également mobilisées dans la lutte contre l'illettrisme, notamment à travers des dynamiques d'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'année 2017, le thème prioritaire qui est retenu porte sur l'approche des valeurs de la République française et la Laïcité

Elles s'adressent à tous les publics (jeunes, adultes, hommes, femmes ...) des territoires prioritaires de la Politique de la Ville et peuvent concerner des productions langagières multiformes :

- 1) Pratique, connaissance, transmission du français et des langues autres que le français : langues régionales (métropole et outre-mer), langues de l'immigration ...
- 2) Parcours ou « histoire linguistique » de chacun/e.
- 3) Réflexion sur les notions de « langue étrangère » - « langue première/maternelle » - « langue seconde » : une langue « étrangère » pour soi est langue « première » pour un autre...
- 4) Pratiques de l'oral et de l'écrit dans diverses langues, divers alphabets, diverses situations, divers instruments (ordinateurs, crayons etc.) divers registres et les contacts / mélanges qui en résultent.
- 5) Jargons, codes et reconnaissance mutuelle des membres de groupes générationnels, partageant des valeurs ou des goûts communs etc.
- 6) Positionnement de chacun/e vis-à-vis de la diversité des langues et des registres, règles sociales plus ou moins tacites pour les pratiques langagières : ce qu'il est « bon » de dire, ce qui « ne se dit pas », la différence entre hommes et femmes, entre adultes et enfants de ce point de vue etc.

Objectifs :

- Aborder les publics comme possédant un savoir construit par l'expérience (puisque tout à chacun rencontre des univers langagiers différents).
- Associer les publics à toutes les étapes du projet (de sa conception à son évaluation).
- Interroger la diversité des univers et conditions des productions langagières des publics.
- Valoriser la créativité langagière des publics issue de la rencontre des différents registres langagiers.
- Permettre une expression sur les relations sociales vécues ayant permis de développer des compétences langagières ou au contraire les ayant entravées.
- Permettre au public concerné de sortir de l'illettrisme.

Contenu :

Les contenus de cet appel à projet « Pratiques langagières : langues des villes, langues des vies » et de l'action retenue dans ce cadre doivent être transmis aux différents intervenants et travaillés avec les publics bénéficiaires :

- Explorer la diversité des registres de langage dans la sphère privée : affectifs, amicaux ou familiaux, dans la sphère publique : institutionnels, juridiques, médiatiques ...
- Explorer et valoriser à travers les registres langagiers des emprunts et héritages entre les langues.
- Mobiliser différentes sortes de leviers pour lutter contre l'illettrisme des publics.

Un « projet Pratiques Langagières » ne peut être uniquement :

- Un atelier de formation ou d'apprentissage linguistique.
- Un atelier de théâtre ou d'écriture au sens strict : ces disciplines artistiques peuvent être convoquées mais uniquement si les conditions énoncées précédemment sont respectées.
- Limité à un « espace de parole ».

Programme spécifique et unique en France, la mise en œuvre implique le respect de quelques modalités pratiques:

Les Projets Pratiques Langagières doivent être fondés sur :

- ❖ Des démarches collectives
- ❖ La recherche de croisement des approches des professionnels et des intervenants (ex : écrivain, plasticien, sociologue, historien, poète, journaliste ...) pour enrichir le projet.
- ❖ Une garantie de rigueur et de qualité à chaque étape du projet.
- ❖ La mobilisation obligatoire d'intervenants compétents sur les sujets et approches choisies.

a) La restitution

- ❖ Les projets pratiques langagières aboutiront à une production diffusable à partir de supports variés **(dans l'objectif de laisser des traces pour tous)**.
 - une production restituée aux publics participant (premiers concernés).
 - une production capitalisable dans le cadre d'une dynamique régionale (cf.* ci-dessous).

b) Les porteurs de projet doivent en outre s'engager à :

- ❖ Faire connaître et partager le projet auprès des autres porteurs retenus dans le cadre de cet appel à projets régional en participant à un ou plusieurs temps de formation et de valorisation organisés à l'échelle régionale par la Direction Régionale de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- ❖ Contribuer à la capitalisation des acquis et des expérimentations en matière de pratiques langagières et ainsi participer à la constitution d'une base régionale de ressources sur le sujet.
- ❖ Faire apparaître sur tous les documents concernant l'action retenue dans l'appel à projet : **le logo de la Préfecture de Région et le logo des Pratiques langagières.**

NB : Se rapporter au dossier de demande de subvention spécifique « Pratiques langagières » joint.

D- HISTOIRE, MEMOIRE DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES

Le recueil des histoires et des mémoires des populations et des territoires contribue à leur reconnaissance sociale et à celle des quartiers populaires. Depuis de nombreuses années, des actions mettant en valeur ces histoires, trajectoires de vie et patrimoines ont été menées. Elles contribuent à modifier le regard porté par la société française sur les habitants des quartiers et constituent aussi de véritables leviers pour la cohésion sociale.

Outre un enjeu de connaissance historique, il y a aussi un enjeu de reconnaissance sociale et culturelle. En effet, la mise en scène et la transmission de la mémoire d'un quartier, d'une population ou d'un territoire, contribuent à la constitution d'une histoire collective et à la légitimation des habitants et des quartiers dans leur appartenance à la ville et à la Nation.

Les actions éligibles doivent permettre de connaître, de reconnaître, de promouvoir et de valoriser les mémoires des populations et des territoires.

Objectifs :

- Promouvoir des actions et des initiatives associatives et citoyennes dans ces domaines en articulant l'approche mémorielle et historique.
- Mobiliser sur cette question, s'inscrire dans une démarche collective, produire, acquérir, maîtriser et échanger des compétences et des outils en la matière
- Garantir des démarches permettant d'allier à la fois dimension archive/conservation et dimension développement local / lien avec les acteurs locaux et les habitants.
- Susciter, impulser et construire des partenariats entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés et/ou associatifs.

Contenu :

- Valoriser cette histoire/mémoire dans une démarche de transformation de la société et de la vie quotidienne des quartiers à travers des supports éducatifs, artistiques et culturels.
- Favoriser la "mutualisation" des initiatives, des projets.
- Produire, échanger, diffuser et communiquer du savoir afin de former les acteurs.
- Mettre en œuvre des projets fédérateurs

L'inscription dans le réseau régional « histoires et mémoires des populations et des territoires » est fortement conseillée afin d'optimiser la cohérence des projets ainsi que leurs articulations.

AXE-2 : VOLET EDUCATIF ET CULTUREL

E- DIVERSITE CULTURELLE - PARCOURS DE MOBILITE DES JEUNES

Le parcours de mobilité des jeunes vise à créer une synergie entre les dispositifs et les acteurs mobilisés, autour de l'accès à la culture, à la réussite éducative et du sport.

Ce parcours du jeune est à articuler avec les dispositifs « Ecole Ouverte » (en partenariat avec l'Education Nationale) et les « Portes du Temps ».

Objectifs :

- Inviter les jeunes et leur famille, issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances scolaires, essentiellement durant les périodes estivales.
- Permettre une mixité sociale et favoriser la mobilité des jeunes.
- Favoriser la participation des familles.
- Favoriser l'ouverture de l'école sur l'extérieur et contribuer à modifier le regard porté par les jeunes sur leur établissement. .

Contenu :

S'appuyer sur l'intervention d'artistes professionnels et impliquant une pratique artistique (théâtre, danse, musique, arts plastiques, écriture, gravure, cinéma, arts de la rue, numérique, sports), il s'agira de proposer des formes inédites de découvertes interactives et d'approbation des lieux patrimoniaux.

Faire participer les élèves et se rendre à l'opération « les Portes de Temps », ce qui s'articulera avec le parcours artistique et culturel défini au sein de l'établissement.

Rappel : Les projets éligibles doivent avoir une envergure régionale ou interdépartementale ou présenter un caractère expérimental ou novateur. Ils doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de Politique de la Ville.

AXE-3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Les actions éligibles peuvent s'envisager à travers deux approches :

F- ACTIONS TRANSVERSALES

Il s'agit d'actions pouvant venir en support à toutes les thématiques du présent appel à projets en vue de consolider leur mise en œuvre ; notamment des actions d'envergure avec le monde de l'entreprise, la coordination et l'accompagnement des acteurs dans la création d'activités.

Les projets peuvent également concerner le développement d'actions citoyennes dans la connaissance du monde de l'emploi, dans les processus de développement économique et dans la qualification des acteurs.

Rappel : Les projets éligibles doivent avoir une envergure régionale ou interdépartementale ou présenter un caractère expérimental ou novateur. Ils doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de Politique de la Ville.

G- PARRAINAGE VERS ET DANS L'EMPLOI

Pour favoriser l'emploi et l'insertion des jeunes, la DRJSCS pilote, en lien avec la DIRECCTE, un plan de développement du parrainage pour atteindre l'objectif régional fixé dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Le parrainage vise tout particulièrement le public de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion, et en particulier les moins qualifiés issus des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville

NB : Il fera l'objet d'un appel à projets commun avec la DIRECCTE en février-mars 2017.

LE CALENDRIER 2017

- **19 décembre 2016** : Envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux par la DRJSCS, les DDCS, les Préfectures et disponible sur le site :

DRJSCS : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr>

**Date limite de dépôt le 10 février 2017 à 17 heures
(Cachet de la poste faisant foi)**

**A envoyer à l'adresse suivante :
DRJSCS Les hauts-de-France (antenne de Lille)
Pôle Politique de la Ville
35 rue Boucher de Perthes
CS 40018 59044 LILLE**

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Projet relevant de la géographie prioritaire, **ayant une envergure régionale, interdépartementale ou d'expérimentation ou d'innovation.**
- **Les projets expérimentaux et/ou innovants doivent aboutir à des livrables transférables**
- **Tous les porteurs de projets doivent suivre la formation (gratuite) de deux jours sur les Valeurs de la République et la Laïcité. S'inscrire sur : <http://valeursrepubliquelaicite-npdcp.fr/>**
- **Le seuil minimum de financement est de 10 000 €**
- **Les projets doivent être au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les porteurs de projets doivent être en mesure d'étayer les modalités de mobilisation de ce public.**
- **NB** : Les actions locales ne sont pas éligibles. Elles relèvent des contrats de ville locaux ou d'autres financements. De plus, une action financée par un contrat de ville, ne peut être par ailleurs financée par le niveau régional au titre de la Politique de la Ville (BOP147).
- Il est important de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements publics, y compris de fonds européens.
- Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2017.
- Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2016 dans le cadre de la Politique de la Ville, il conviendra de joindre le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne (obligatoire) sont disponibles sur le site du CGET : www.cget.gouv.fr (rubrique : Les subventions de la politique de la ville).

LES CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS



Les dossiers de demande de subventions doivent impérativement être saisis en ligne (hors dossiers « Pratiques langagières).

- Pour accéder au module en ligne et connaître les modalités de saisie (**cf guide de l'utilisateur**), merci de vous rendre sur le site CGET : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> ;
- Et dépôt ou envoi d'un seul exemplaire signé « original » avec toutes les pièces demandées (cf. cerfa N°12156*04), à l'adresse mentionnée ci-dessus. **Tout envoi par courriel ne sera pas pris en compte.**